



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité

Arrêtés préfectoraux relatifs

- **à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022**
- **à la fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse 2021-2022 dans le département de Tarn-et-Garonne**
- **au classement du lapin de garenne comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) sur certains secteurs du département de Tarn-et-Garonne**

Motivations de la décision

Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse 2021-2022

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de Tarn-et-Garonne pour la campagne 2021-2022 fixe :

- la période d'ouverture-fermeture générale ;
- les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces ;
- les règles de sécurité pour les battues au grand gibier ;
- le quota journalier de prélèvement pour la bécasse des bois ;
- les conditions liées à la chasse par temps de neige.

Il est motivé par les dispositions des chapitres IV « exercice de la chasse » et V « gestion » du livre IV, titre deuxième de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Ce projet de décision a été élaboré de façon collégiale.

Il a été soumis à la consultation du public du 31 mars 2021 au 20 avril 2021 inclus et à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) consultée en audioconférence le mardi 13 avril 2021.

La mise à disposition du public pour consultation a été suivie de 135 contributions dont 6 favorables et 129 défavorables au projet d'arrêté soumis. Les oppositions portaient sur l'ouverture anticipée de la chasse, l'ouverture de la chasse de certaines espèces, l'autorisation d'une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau. Un nombre important de remarques (55%) relevaient de la réglementation nationale comme l'arrêt de la vénerie sous terre, la protection réglementaire du blaireau ou encore l'arrêt complet de toute forme de chasse.

La synthèse de la consultation du public rend compte des observations recueillies et de leur analyse. Ces observations n'ont conduit à aucune modification du projet.

Les membres de la CDCFS ont quant à eux émis un avis favorable à l'unanimité pour cet arrêté.

Arrêté relatif à la fourchette de prélèvement retenue pour le plan de chasse 2021-2022

Le projet d'arrêté préfectoral fixe les quotas minimum et maximum d'animaux à prélever pour les trois espèces soumises au plan de chasse 2021-2022 dans le Tarn-et-Garonne : le chevreuil, le cerf et le daim.

Ce texte a été soumis à la consultation du public du 31 mars 2021 au 20 avril 2021 inclus et deux personnes ont émis un avis défavorable.

Les membres de la CDCFS, consultés en audioconférence le mardi 13 avril 2021, ont rendu un avis favorable à l'unanimité. L'arrêté est approuvé sans changement.

Arrêté relatif au classement du lapin de garenne comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) sur certains secteurs du département de Tarn-et-Garonne

L'article R.427-6 du code de l'environnement prévoit trois listes d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dont une liste complémentaire d'espèces pouvant être classées annuellement par arrêté préfectoral. L'arrêté ministériel du 3 avril 2012 précise les espèces concernées (le lapin, le pigeon ramier et le sanglier), les périodes et les modalités de destruction d'animaux de ces espèces.

Ce projet d'arrêté vise à offrir des moyens de régulation du lapin de garenne afin de limiter les dégâts agricoles dans des secteurs sensibles,

Lors de la consultation du public du 31 mars 2021 au 20 avril 2021 inclus, deux avis défavorables ont été émis. Lors de la réunion du 13 avril 2021, la CDCFS a pour sa part rendu un avis favorable à l'unanimité.

L'arrêté est donc approuvé sans modification.